Appel à projets
Communication et diffusion de bonnes pratiques Ecophyto

Année 2017

Région GRAND EST

Date limite de dépôt des projets : 30 avril 2017

Adresse de dépôt des projets :
ecophyto-sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Pour toute information, :

DRAAF Grand Est :
Sophie SANSON : Sophie.sanson@agriculture.gouv.fr ; tél : 03 69 32 51 61

Chambre régionale d'Agriculture Grand Est :
Alfred KLINGHAMMER A.KLINGHAMMER@alsace.chambagri.fr tél : 03 89 20 97 51

(voir également coordonnées des correspondants locaux page 5)

Montant de l'enveloppe régionale : 79 028,48 €

1. CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL et OBJECTIF DE APPEL À PROJETS

Le plan Ecophyto a été mis en œuvre suite au Grenelle de l'environnement et en application de la directive européenne 2009-128 qui instaure un cadre d'actions communautaires pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Cette directive impose à chaque Etat membre de mettre en place des plans d'action nationaux en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement, d'encourager l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques alternatives en vue de réduire la dépendance à l'égard des pesticides.

La déclinaison régionale du plan Ecophyto II vise à mobiliser les acteurs locaux et à favoriser la mise en œuvre des actions de réduction des produits phytopharmaceutiques, en prenant en compte les spécificités agronomiques, socio-économiques et organisationnelles propres à chaque territoire.

De nombreuses actions sont déclinée dans les régions (Bulletins de santé du végétal, réseau de fermes DEPHY, formations CERTIPHYTO,…).

Le présent appel à projet porte sur des actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques, des actions techniques et/ou de démonstration, des actions visant à promouvoir la santé et la sécurité au travail en lien avec la manipulation des produits phytosanitaires.

Pour l'année 2017, le montant de l'enveloppe forfaitaire régionale est de 79 028,48 €

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE DES PROJETS

•Objectifs des projets :

Le projet déposé doit être argumenté, adapté au contexte régional, présentant des solutions et des applications concrètes sur le territoire de la région Grand Est. Il doit viser un public défini et répondre à l'un des objectifs suivants :

- diffuser les résultats des actions mises en œuvre dans le cadre du plan Ecophyto en région Grand Est,
- documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires,
- accompagner les communes et les jardiniers amateurs suite aux évolutions de la réglementation dans le domaine phytosanitaire,
- mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires,
- informer et diffuser les bonnes pratiques de santé et de sécurité au travail concernant les produits phytosanitaires.

•Critères de priorisation :

Il sera donné une priorité aux projets d'ampleur portant sur l'ensemble de la région Grand Est.

Une priorité sera accordée aux actions de communication induisant le plus d'impact en termes de changement de pratiques (objectif envisageable de réduction d'usage, valorisation des résultats, visibilité des actions conduites…), en lien avec la protection intégrée des cultures, en particulier sur les pratiques économes renforçant les régulations biologiques des bioagresseurs, les agroéquipements et le développement des solutions de biocontrôle. Le dispositif des CEPP et l'action d'engagement des 30 000 agriculteurs dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques sont également des thèmes retenus.

En vue d'une plus grande démultiplication des messages, les projets multi-partenariaux sont vivement souhaités

•Porteurs de projets :

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures collectives (publiques ou privées) engagées dans la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.
A titre d'exemple, sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc...

Chaque projet sera porté par une structure unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs. Dans le cas d'un projet multi-partenarial, une des structures impliquées devra être désignée comme coordinatrice et portera le projet.

• **Publics visés :**

Le public-cible des actions peut se composer de professionnels et/ou d'amateurs, que ce soit en zones agricoles ou non-agricoles :

- agriculteurs, apprenants, conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services,
- distributeurs de produits phytosanitaires,
- collectivités,
- jardiniers amateurs,
- grand public.

•Eligibilité des actions

L'enjeu est de garantir une bonne articulation entre les actions de communication nationales et régionales. Aussi certains outils déjà produits au niveau national ou jugés non opportuns sont exclus des financements prévus au présent appel à projets 2017 :
- les aspects web,
- les produits dérivés (ex : stylos, ballons, blocs-note, règles, etc.),
- les états des lieux et inventaires,
- les actions d'expérimentation.

•Période d'éligibilité

Les projets devront être réalisés dans la période allant du 1er janvier 2017 au 31 mars 2018. Aucune dépense antérieure au 1er janvier 2017 ne pourra être prise en compte.

•Taux de financement, co-financement et coûts éligibles

Le taux de financement maximum ne pourra excéder 75% du coût éligible maximum défini dans le tableau ci-après pour chaque type d'actions. Il pourra être revu à la baisse par le comité des financeurs Ecophyto[1] afin d'optimiser l'enveloppe disponible.
Les projets peuvent être cofinancés, sauf par les Agences de l'eau.

1 Voir paragraphe 4. SELECTION DES PROJETS

Coût éligible maximum des actions :

Objet	Coût éligible maximum
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale	2 400 €/demi-journée 3 500 € /jour pour l'organisation (invités, salle, invitations…)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée régionale d'ampleur modérée	4 000 €/demi-journée 6 000 € /jour pour l'organisation (invités, salle, invitations…)
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	12 000 €/jour
Conférence en soirée	1 600 € / conférence
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu – durée courte < 10 mn)	4 000 €/vidéo
Plaquette, brochures, fiches techniques, livret : conception et édition	2 000 €/an pour la conception/PAO et 2,5€/exemplaire
Événement presse (conférence de presse,…)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 € /jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand…	2 500 € / salon

•Projet précis et détaillé

Les objectifs stratégiques, l'utilisation, le public, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier, structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiés.

Les projets proposeront un ou des indicateurs de résultats permettant d'évaluer l'impact de la communication mise en place (cible atteinte, participation par type d'acteurs,…).
Ces indicateurs seront renseignés dans le document de réalisation remis au délégataire de la subvention pour son acquittement.

3. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

•Présentation des projets :

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « Actions 2017 – plan Ecophyto Grand Est» jointe en annexe du présent appel à projets. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet (2 pages maximum) et un plan de financement détaillé.

•Envoi du dossier:

Le dossier devra être envoyé au plus tard le 30 avril 2017 par courriel à l'adresse du service régional de l'alimentation (SRAL) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ci-dessous :

ecophyto-sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

La DRAAF-SRAL se chargera de faire suivre les dossiers aux membres du comité des financeurs Ecophyto.

La taille maximale des fichiers envoyés par messagerie électronique ne devra pas dépasser **3 mégaoctets (Mo)**.

Pour toutes questions relatives au présent appel à projets, les interlocuteurs sont les suivants :

DRAAF Grand Est :

Site	Contact	coordonnées
Strasbourg	Sophie SANSON	Sophie.sanson@agriculture.gouv.fr ; tél : 03 69 32 51 61
Châlons en Champagne	Yann HOLOGNE	yann.hologne@agriculture.gouv.fr ; tél : 03 26 66 20 94
Metz	Arnaud JOULIN	arnaud.joulin@agriculture.gouv.fr ; tél : 03 55 74 10 95

Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :

Site	Contact	coordonnées
Sainte Croix	Alfred KLINGHAMMER	A.KLINGHAMMER@alsace.chambagri.fr ; tél : 03 89 20 97 51
Châlons en Champagne	Karim BENREDJEM	k.benredjem@champagrica.fr ; tél : 03 26 65 96 77
Laxou	Jessica BESSON ou Alice SIX	Jessica.BESSON@lorraine.chambagri.fr tél : 03 83 96 85 02 Alice.SIX@lorraine.chambagri.fr tél : 03 83 96 80 63

Un courriel d'accusé de réception du dossier sera envoyé à chaque porteur de projets par la DRAAF-SRAL. Il ne préjuge en rien de la recevabilité du projet.

4. SELECTION DES PROJETS

Dans un premier temps, les projets seront analysés sous la responsabilité de la DRAAF pour vérifier le respect des critères d'éligibilité définis.

Les projets jugés recevables seront présentés au comité des financeurs Ecophyto qui se réunira pour sélectionner les dossiers à financer via l'enveloppe forfaitaire régionale et décider du taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné.

Le comité veillera à la qualité et à l'ambition des dossiers par rapport aux objectifs et aux critères de priorisation de l'appel à projets. Une attention particulière sera portée sur les aspects suivants du projet :
- la complétude du dossier,
- le niveau de prise en compte des priorités,
- la qualité de description du projet : clarté et crédibilité
- besoins et publics clairement identifiés, pertinence des objectifs selon le contexte,
- méthodologie : échéancier, précision dans la définition des résultats et des livrables,
- la stratégie de valorisation et de communication sur les résultats ,
- l'impact du projet en termes de changement de pratiques (objectif envisageable de réduction d'usages, valorisation des résultats, visibilité des actions conduites,…) et les moyens prévus pour évaluer celui-ci,
- compétence des structures et partenaires associés

Un courrier de notification sera envoyé à tous les porteurs de projets par la DRAAF pour leur indiquer la décision retenue.

5. REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projets concerne l'année 2017. **L'ensemble des dépenses du projet devront être engagées juridiquement avant le 31 décembre 2017. Cet engagement juridique des dépenses peut être constaté par un devis signé, une facture acquittée, une convention ou une attestation de l'employeur.**

•Propriété et diffusion des résultats

Toutes les productions financées seront publiques et libres de droits : elles seront diffusées librement sur le portail institutionnel (www.agriculture.gouv.fr/ecophyto) et sur les sites Internet de la DRAAF et de la CRA GE et sur le site internet des acteurs Ecophyto concernés.

Toutes les productions faisant l'objet d'une diffusion devront porter le logo ECOPHYTO en vigueur dans le respect de la charte graphique ainsi que celui de l'Agence française de la biodiversité et devront également mentionner la phrase suivante :
«Action pilotée par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto».

Toutes les productions devront être validées par la DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture avant diffusion. Dans le cas de la réalisation d'une manifestation ou de la mise en place d'un comité de pilotage de l'action, la DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture devront y être invitées. En fonction des thématiques traitées par l'action, la DREAL sera associée aux validations et aux invitations.

•Versement des subventions

Le gestionnaire du forfait régional attribué par l'Agence française pour la biodiversité à partir de la redevance pollution diffuse est la Chambre régionale d'agriculture Grand est (CRA GE).

Une fois le projet accepté, une convention sera signée entre la CRA GE et le porteur de projet qui précisera les actions engagées et le calendrier (transmission des livrables et justificatifs).

Le versement de la subvention est conditionné à :
- dans la mesure du possible, la validation préalable par la DRAAF et la CRAGE
- la réalisation effective de l'action et de manière conforme à la description du projet,
- la rédaction d'un compte-rendu technique et financier validé par la DRAAF et la CRAGE.

Le compte rendu technique doit obligatoirement comporter le nom de la structure pilote de l'action, l'intitulé du projet, le contexte de l'action, les objectifs de l'action, le calendrier de réalisation, les indicateurs de résultats (nombre de participants, nombres de documents édités ou distribués, nombre de diffusions d'une vidéo, enquête de satisfaction, etc.), les livrables issus de l'action et les communications en lien avec l'action (articles presse, reportages, etc.).

Le bilan financier doit être établi sur le même modèle de présentation que le budget prévisionnel. Toute ligne budgétaire doit faire l'objet d'un justificatif écrit, les mises à disposition de personnes nécessaires au projet doivent faire l'objet d'une attestation de l'employeur détaillant le temps passé par les agents (pour l'organisation ou pour une intervention lors de l'action....).

La subvention sera versée par la CRAGE aux porteurs de projets après validation du compte rendu technique et financier (à envoyer au plus tard le 31 mars 2018) et sous réserve de versement de l'enveloppe financière de l'Agence française pour la biodiversité à la CRA GE.